

Certifié conforme à l'original
le 20/03/20
A DRANCY

AA MULTISERVICES
115 RUE ANATOLE FRANCE
93700 DRANCY
SIRET : 952 634 392 00015 APE : 4532Z

DÉCISION DE L'ASSOCIE UNIQUE DU 06/03/2025

L'an deux mille vingt cinq
le 06/03/2025 à 14H14

Les Associé de la Société **AA MULTISERVICES**, Société par actions simplifiée, sont réuni à **115 RUE ANATOLE FRANCE - 93700 DRANCY** – au capital de 1 000, divisé en 100 parts sociales de 10 Euros chacune, Via **MR VASIKARAN AAKASH** président, en Assemblée Générale Extraordinaire.

La convocation a été effectuée par le président.

Est présent :

- MR VASIKARAN AAKASH / président
- MME VASIKARAN SANTHARANI - ACTIONNAIRE
- MR VASIKARAN MANIKKAM - ACTIONNAIRE
- MR KAMALESWARAN SUGARNAN - ACTIONNAIRE

TOTAL CENT (100) PARTS

L'Assemblée est présidée par **MR VASIKARAN AAKASH**, en sa qualité de président de la Société **AA MULTISERVICES**.

Le Président dépose devant l'Assemblée et met à la disposition de ses membres :

- Un exemplaire des statuts ;
- Le texte de la convocation adressée à chacun des associés ;
- Le texte des résolutions soumises à la présente assemblée ;
- La feuille de présence, et les pouvoirs des associés représentés.

Le Président déclare que les rapports susvisés de la Gérance et le texte des résolutions proposées ont été adressés aux associés dans les délais légaux et dans le même temps tenus, à sa disposition au lieu du siège social. Qu'ainsi l'associé a pu librement exercer son droit de communication et d'information dans les conditions prévues par la loi.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle que l'Assemblée Générale Extraordinaire est réunie à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Constatation de la perte de la moitié du capital social et décision de la poursuite d'activité ;
- Pouvoirs en vue des formalités.

Puis le Président déclare la discussion ouverte.

Plus personne ne demandant la parole, le Président, après que l'associé se soit exprimé sur les points ci-dessus, déclare la discussion close et met donc aux voix les résolutions suivantes à l'ordre du jour :

Première résolution

L'Assemblée constate que les capitaux propres de la Société sont devenus inférieurs à la moitié du capital social.

L'Assemblée Générale Extraordinaire, après avoir approuvé les comptes arrêtés au 31/12/2023 qui font ressortir des capitaux propres inférieurs à la moitié du capital social, délibérant conformément aux dispositions de l'article L. 223-42 du nouveau code de commerce, décide de ne pas prononcer la dissolution anticipée de la Société et donc de poursuivre l'activité malgré les pertes constatées.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Deuxième résolution Tous pouvoirs sont confères aux porteurs d'extraits ou de copies du procès-verbal constatant ses délibérations à l'effet d'accomplir tous dépôts et publications y afférents.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Toutes les questions inscrites à l'ordre du jour ayant été examinées et plus personne ne demandant la parole, la séance est levée à 15h30

Et de tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal, qui a été signé par le président.

A DRANCY

Le 06/03/2025

- MR VASIKARAN AAKASH / président



- MME VASIKARAN SANTHARANI - ACTIONNAIRE



- MR VASIKARAN MANIKKAM - ACTIONNAIRE



- MR KAMALESWARAN SUGARNAN - ACTIONNAIRE

